

ARRÊTÉ PORTANT
FERMETURE
EXCEPTIONNELLE
DE L'ÉCOLE COMMUNALE

Le Maire de La Villetterte,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;
- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 421-25 ;
- Vu le Plan National Canicule en vigueur et le guide des recommandations sanitaires ministérielles afférentes ;
- Vu la décision de la Préfecture de l'Oise portant modification du niveau de vigilance du plan canicule et le passage de la vigilance orange à la vigilance rouge à compter du 22 juin 2026 pour le département ;
- Vu les prévisions météorologiques officielles de Météo-France en date du 23 juin 2026, annonçant un épisode de chaleur d'une intensité exceptionnelle avec des températures maximales prévues pouvant atteindre les 40°C pour les journées du jeudi 25 juin et vendredi 26 juin 2026.

CONSIDÉRANT que la configuration et l'inertie thermique actuelles des locaux de l'école primaire de Lavilleterte ne permettent pas de maintenir des températures intérieures compatibles avec des conditions sanitaires acceptables et sécurisées pour les élèves ;

CONSIDÉRANT qu'en dépit des mesures de contingence d'ores et déjà déployées par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRS) et les équipes pédagogiques (distribution d'eau, occultation des fenêtres), l'exposition prolongée à ces fortes chaleurs au sein des salles de classe présente un risque immédiat et sévère de déshydratation, de coup de chaleur et de malaise pour les jeunes enfants, public particulièrement vulnérable ;

CONSIDÉRANT qu'il a été formellement constaté l'impossibilité technique et matérielle de doter l'établissement en urgence et à court terme de climatiseurs ou dispositifs de rafraîchissement industriels adaptés à la structure globale du bâtiment, rendant vaines les alternatives immédiates sollicitées par le collectif des parents d'élèves ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police générale et face à l'alerte caractérisée des usagers du service public scolaire, de prendre toutes les mesures conservatoires indispensables pour garantir la santé des élèves et du personnel éducatif et des agents communaux ;

CONSIDÉRANT qu'après concertation étroite avec la Présidente du SIRS, Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale (IEN) de la circonscription et le personnel enseignant de l'établissement, la suspension temporaire de l'accueil des élèves s'avère la seule mesure proportionnée permettant de prévenir tout accident sanitaire ;

Article 1er : En raison de l'épisode de chaleur d'une intensité exceptionnelle, de l'inadaptation thermique des locaux scolaires et de l'alerte formulée par les représentants des parents d'élèves face aux risques sanitaires encourus, l'accueil des élèves au sein de l'école primaire publique de Lavilletterre est suspendu temporairement pour les journées du jeudi 25 juin 2026 et du vendredi 26 juin 2026, inclus.

Article 2 : Pendant la durée de cette fermeture exceptionnelle, les cours ne seront pas assurés en présentiel. Les services périscolaires (garderie du matin et du soir, restauration scolaire) rattachés à l'établissement sont également suspendus pour ces deux journées.

Article 3 : Les locaux scolaires demeureront accessibles uniquement aux personnels administratifs, techniques et d'entretien, sous réserve de l'application des mesures de prévention des risques professionnels liés aux fortes chaleurs (aménagement des horaires, hydratation).

Article 4 : Le personnel enseignant de l'école et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRS) sont chargés d'informer sans délai les familles des élèves des dispositions du présent arrêté ainsi que des modalités de continuité pédagogique éventuellement mises en place par l'Éducation Nationale.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affichage à la porte de la Mairie et aux abords de l'école, ainsi que d'une notification à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise ;
- Madame l'Inspectrice d'Académie
- Madame la Présidente du SIRS ;
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Lavilletterre,
Le 23 juin 2026

Le Maire,
Hervé DESSEIN



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hervé Dessein", is written over the official stamp.